



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise**

**Division de la gestion des
personnels**
Gestion collective des instituteurs
et professeurs des écoles

Dossier suivi par :
Mme Fatima KILALI

Réf. – 2015-2016

Tél : 03.60.36.40.56
Fax : 03.44.48.67.25
Mél : fatima.kilali@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 05 octobre 2015

L'Inspectrice d'académie
Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale de l'Oise par intérim

à

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement comportant une
SEGPA
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
(pour attribution)

Objet : Recrutement et nomination des directeurs d'école de 2 classes et plus pour la rentrée de septembre 2016.

Refer : - Décret n° 89.122 du 24 février 1989 (B.O. n° 10 du 9 mars 1989) ;
- Décret n° 91.37 du 14 janvier 1991 (J.O. du 15 janvier 1991) ;
- Arrêté du 28 novembre 2014 (J.O. du 09 décembre 2014) ;
- Circulaire n°2014-115 du 03 septembre 2014 ;
- Circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 ;
- Note de service n° 97.069 du 17 mars 1997 ;
- Note de service n° 2002.023 du 29 janvier 2002 (B.O. n°6 du 07 février 2002).

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les textes cités en référence précisant les conditions de recrutement et de nomination sur un emploi de directeur d'école de deux classes et plus des instituteurs et des professeurs des écoles adjoints.

Je vous rappelle ci-après les dispositions :

I - RECRUTEMENT

1) Conditions générales :

Le recrutement s'effectue par liste d'aptitude.

a) Conditions d'ancienneté :

Les intéressés doivent impérativement justifier de 2 ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette ancienneté s'apprécie au 1er septembre 2016. Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternelle ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire et par les suppléants sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'E.S.P.É. des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable au personnel faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

b) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude :

Une inscription de plein droit est prévue dans deux cas particuliers :

- Les personnels faisant fonction : les instituteurs ou professeurs des écoles nommés par intérim pour la durée d'une année scolaire dans une école de deux classes et plus sont, sur leur demande et après avis favorable de l'inspecteur de leur circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude établie au cours de la même année scolaire et prenant effet au 1^{er} septembre suivant. Ces candidats sont dispensés de l'entretien avec la commission départementale.

- Les personnels inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans un autre département : pendant la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude (trois années scolaires), les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur une liste départementale puis affectés dans un autre département seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département.

2) Instruction des dossiers :

Chaque candidat établit un dossier de candidature qu'il envoie à l'inspecteur de l'Éducation nationale de sa circonscription afin que celui-ci y appose son avis.

Une commission départementale, constituée par l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim :

- examine les dossiers de candidature ;
- mène un entretien avec chaque candidat ;
- rédige un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats.

A partir de ces éléments, l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale par intérim arrête, par ordre alphabétique, le projet de liste d'aptitude qu'il soumet à l'avis de la commission administrative paritaire commune aux instituteurs et professeurs des écoles. Celle-ci a connaissance des dossiers de candidature des intéressés et des avis formulés par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et par la commission d'entretien.

Après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire départementale, l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale par intérim arrête, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur celle-ci ne peut excéder quatre fois le nombre des emplois à pourvoir.

Les personnels en détachement à l'étranger, qui souhaitent réintégrer le département de l'Oise et postuler pour une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale spécialement constituée s'ils n'ont pas été précédemment inscrits sur la liste d'aptitude dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 24 février 1989.

II – VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE ET NOMINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE

1) A compter du 1^{er} septembre 2002, l'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant trois années scolaires. Par conséquent au titre de l'année 2016, la validité de l'inscription portera sur les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019. Durant cette période l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.

Sont donc dispensés les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

2) Peuvent être nommés dans l'emploi de directeur d'école, tout en étant dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude départementale, après avis de la commission administrative paritaire, les personnels suivants :

◦ les directeurs d'école en fonction mutés dans un autre département ;

◦ les personnels ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école : s'ils ont, après inscription sur la liste d'aptitude, exercé au cours de leur carrière les fonctions de directeurs d'école pendant au moins trois années scolaires, ces enseignants peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeur d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de "faisant fonction" ne sont pas prises en compte. La manière de servir des intéressés pourra être vérifiée. Avant toute participation au mouvement, il convient que les intéressés fassent connaître leur intention d'exercer à nouveau ces fonctions par courrier transmis sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, qui fera figurer son avis.

Ce courrier sera ensuite adressé au service de la DGP à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise.

III - NOMINATION ET FORMATION

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude annuelle participent au mouvement et sont nommés directeurs d'école par l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim, après avis de la commission administrative paritaire départementale.

Une formation sera organisée pour les directeurs nouvellement nommés ; elle est scindée en plusieurs temps, le premier avant la prise de fonction, les autres durant la première année d'exercice.

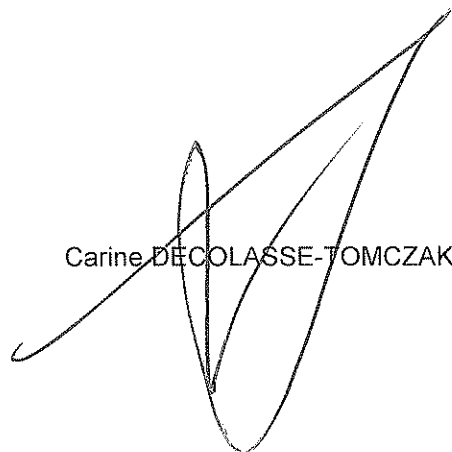
IV - CALENDRIER

Les enseignants transmettront par voie postale leur demande sur le dossier de candidature ci-joint dûment rempli à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent impérativement avant le 06 novembre 2015.

Je vous rappelle que les inspecteurs de l'éducation nationale doivent être destinataires de toutes les candidatures pour lesquelles ils doivent émettre un avis avant de les faire parvenir pour traitement au fur et à mesure de leur réception à la DGP à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise pour le 20 novembre 2015 délai de rigueur.

Le secrétariat de l'inspecteur de l'éducation nationale indiquera soit la date d'envoi postal, soit la date de dépôt du dossier de candidature en remplissant l'encadré qui lui est réservé en haut à gauche de la 1ère feuille du dossier de candidature.

Carine DECOLASSE-TOMCZAK



DIRECTIONS VACANTES À LA RENTRÉE 2016

(liste valable à la date de publication du document)

(ce document ne contient pas les départs en retraite)

TIEN (EEPU 03 cl.)	PIMPRESZ (EEPU 05 cl.)
MPU 02 cl.)	PONT L'ÉVÊQUE (EEPU 03 cl.)
ERS (EEPU 06 cl.)	PONT STE MAXENCE
RT « Albert Evely » (EEPU 02 cl.)	« Robert Desnos » (EEPU 06 cl.)
A. Camus » (EMPU 06 cl.)	RANTIGNY « Camille Claudel »
SE « M. Petitpas » (EEPU 03 cl.)	(EEPU 04 cl.)
MPU 06 cl.)	RESSONS SUR MATZ (EEPU 08 cl.)
ERT « Cannellecourt » (EEPU 06 cl.)	ROSOY EN MULTIEN (EEPU 04 cl.)
E LES RIBECOURT « Les Acacias »	ROUVRES EN MULTIEN
)	(EMPU 02 cl.)
Les Marronniers » (EEPU 11 cl.)	ST. GERMAIN LA POTERIE
Roger Salengro » (EEPU 07 cl.)	(EEPU 02 cl.)
« Ph. Lebesgue » (EMPU 03 cl.)	ST LEU D'ESSERENT
« G. Pompidou 1 » (EMPU 03 cl.)	« Raymonde Carbon » (EEPU 08 cl.)
« St. Lazare » (EMPU 03 cl.)	ST. GENEVIEVE « Roger Pauchet »
amus » (EMPU 06 cl.)	(EEPU 02 cl.)
Vaillant » (EEPU 06 cl.)	TROUSSENCOURT « Léon Pillon »
Philippe » (EMPU 04 cl.)	(EEPU 02 cl.)
ALOIS « Ch. Peguy » (EEPU 06 cl.)	VAUMOISE (EEPU 05 cl.)
PU 03 cl.)	VERDEREL LES SAUQUEUSE
RS (EEPU 03 cl.)	(EEPU 03 cl.)
PU 02 cl.)	VILLERS ST. BARTHELEMY
U 02 cl.)	(EEPU 03 cl.)
EEPU 02 cl.)	VILLERS ST. GENEST (EEPU 02 cl.)
TE MARIE « Du Grand Ferré »	VILLERS SUR COUDUN
)	(EEPU 03 cl.)
R OURCQ « Robert Leroux »	
)	
EEPU 03 cl.)	
URT (EEPU 02 cl.)	
RT (EMPU 02 cl.)	
E HAUDOUIN (EMPU 08 cl.)	
int Exupéry » (EMPU 04 cl.)	
ERS (EEPU 02 cl.)	
SOREL (EEPU 02 cl.)	

ACADÉMIE D'AMIENS

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE

DEVENIR DIRECTEUR

D'ÉCOLE

A LA RENTRÉE 2016

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

AUPRÈS DE VOTRE I.E.N.

*AUPRÈS DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE - 03.60.36.40.56*

www.ac-amiens.fr/dsden60/

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET DE NOMINATION

deux ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2016

de d'inscription sur la liste d'aptitude, imprimé à télécharger sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise.

à retourner chez l'I.E.N.

avec une commission comprenant deux inspecteurs de l'éducation nationale et un directeur d'école

de la liste d'aptitude 2016 après avis de la CAPD

des enseignants au mouvement 2016. Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude peuvent postuler sur tout poste vacant ou susceptible d'être vacant / calendrier à définir

ats du mouvement

formation obligatoire. Les directeurs nouvellement nommés sont tenus de suivre une formation portant sur les domaines administratif, financier et pédagogique

de la fonction rentrée 2016

	SEPTEMBRE 2015	
(1)	OCTOBRE	Circulaire et dossier de candidature
(2)	Avant le 06 NOVEMBRE	Dépôt des dossiers chez l'I.E.N.
(3)	DÉCEMBRE	Entretien
(4)	JANVIER 2016	Liste d'aptitude
	FÉVRIER	
	MARS	
(5)	AVRIL	} Mouvement
	MAI	
(6) (7)	JUIN	Nomination Formation
	JUILLET	
	AOUT	
(8)	SEPTEMBRE	Prise de fonction

RÉGIME INDEMNITAIRE des directeurs d'école

Bonification indiciaire

Réf. : Décret n° 83-50 du 26 janvier 1983 modifié par le décret n° 91-111 du 24 janvier 1991 et décret n° 97-564 du 30 mai 1997.

1^{er} groupe (1 classe) : 03 points majorés
 2^{ème} groupe (2 à 4 classes) : 16 points majorés
 3^{ème} groupe (5 à 9 classes) : 30 points majorés
 4^{ème} groupe (10 classes et +) : 40 points majorés

Nouvelle bonification indiciaire

Une bonification indiciaire est attribuée aux directeurs dans le cadre de la N.B.I.

Indemnité de sujétions spéciales

Réf. : Décret n° 83-644 du 8 juillet 1983 modifié par le décret n° 87-736 du 7 septembre 1987.
 Arrêté du 10 mai 2007

Le taux annuel de base de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux directeurs d'école est fixé à 1 295,62 € (soit 107,96€ par mois).

Part variable de l'indemnité de sujétions spéciales

Réf. : décret n° 83-644 du 8 juillet 1983, arrêté du 22 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008

Indemnité versé mensuellement suivant le nombre de classes.

Ces deux indemnités sont proratisées en cas de longue absence et leurs taux varient en fonction de l'affectation REP /REP+.

Réservé à l'I.E.N. :

Le présent dossier (a)
 (1) a été déposé dans mes services le _____

(2) a été posté par l'intéressé(e) le _____
 (cachet de la poste)

(a) Rayer la mention inutile

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
 DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
 ACADEMIE D'AMIENS
 DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE



CIRCONSCRIPTION :

**CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
 CONDUISANT A UNE NOMINATION DANS UN EMPLOI DE
 DIRECTEUR D'ÉCOLE**

(les pages 1 et 2 du présent dossier doivent être complétées par le candidat)

Situation personnelle :

Mme M.

Adresse personnelle :

NOM (en capitales) :

Code postal :

PRENOMS :

Ville :

Date de naissance :

Téléphone :

Pays :Département :

Adresse E. Mail :

Situation administrative actuelle :

Date de titularisation

Ecole ou établissement d'exercice :

Echelon à/c.....

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

* Participation à une classe de découverte au cours de la présente année scolaire : du au

Décomptes des services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles

Fonction exercée (adjoint - chargé d'école - professeur des écoles - directeur)	Ecole ou établissement d'exercice préciser : - élémentaire - maternelle	Années Scolaires	Observations

Ancienneté générale de service au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie :
 dontans.....mois.....jours de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des
 écoles en école élémentaire ou maternelle.

Indiquez vos deux dernières notes d'inspection :

.....Année.....
.....Année.....

Titres ou diplômes avec indication de la discipline	Date d'obtention	Modalités d'accès au corps
		Concours externe <input type="checkbox"/> Année
		Concours interne <input type="checkbox"/> Année.....
		Concours spécial DEUG <input type="checkbox"/> Année.....
		Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> Année.....
		Autres (à préciser)

NB: Joindre à ce dossier la copie de la première page du dernier rapport d'inspection.

En application des décrets n°89-122 du 24 février 1989 et n°91-37 du 14 janvier 1991 modifiés par la note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002.

je soussigné (e)

NOM :

Prénom :

Lieu d'exercice :

• sollicite de Madame l'Inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale de l'Oise par intérim, mon inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école du département de l'OISE

• déclare faire fonction de directeur d'école au titre de la présente année scolaire complète à l'école :

.....
et serai donc dispensé (e) d'entretien avec la commission départementale.

Fait à le.....

(signature du candidat)

AVIS DE L'IEN SUR LA CANDIDATURE
(destiné au président de la commission)

Nom et Prénom du candidat :

Circonscription :

1. Situation actuelle de l'instituteur ou du professeur des écoles :

	satisfaisant	moyen	insuffisant
1.1. Présentation générale et aptitude à la relation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2. Positionnement institutionnel (motivations, connaissance du système éducatif, valeurs du service public,...) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3. Participation à la vie de l'école, engagement dans des actions pédagogiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4. Connaissance des missions du directeur (représentant de l'Institution, projet d'école, garant des parcours scolaires,...) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5. Connaissance de la réglementation (sécurité des élèves, handicap, intervenants extérieurs, laïcité,...) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.6. Rigueur dans l'organisation professionnelle :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Synthèse des éléments permettant de caractériser le profil du candidat :

3. Conclusion de l'I.E.N. :

Avis favorable	Sans opposition	Avis défavorable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. La copie de la première page du dernier rapport d'inspection est jointe à ce dossier :

Fait à, le

(signature)

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Composition de la commission :

Avis sur la candidature présentée :

En cas d'avis défavorable, motivation de cet avis :

Avis favorable

Avis défavorable

Fait à, le

(Signature)

**DECISION DE L'INSPECTRICE D'ACADEMIE, DIRECTRICE ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'OISE PAR INTERIM
APRES AVIS DE LA C.A.P.D**

Inscription acceptée

Inscription refusée

Fait à, le

(Signature)